



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR CANTELOUP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU la délibération n° 13-2022 du 22 février 2022 portant élection de Monsieur Alexis DARMOIS aux fonctions de Maire ;

VU la délibération n° 15-2022 du 22 février 2022 portant élection de Monsieur Christophe CANTELOUP aux fonctions de 1er Adjoint au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0068_2024 en date du 18 novembre 2024, rendue exécutoire le 25 novembre 2024, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la tenue d'une Commission d'appel d'offres le lundi 18 août 2025 ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président de droit de la Commission d'en exercer la présidence ;

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir cette Commission pour assurer le bon déroulement de la procédure à l'ordre du jour ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 18 août 2025 ayant pour ordre du jour la présentation du rapport d'analyse des offres et l'attribution du marché « travaux d'aménagement du poste de police municipale ».

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Christophe CANTELOUP des pièces et actes éventuels devra être

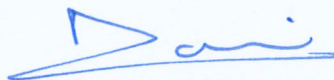
précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation, Christophe
Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires généra

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 027-200077329-20250716-ARR_0390_2025-AI

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 16 juillet 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

